

SEANCE DU 5 JUIN 2020

Procès-verbal n° 03

Commune de Grézieu-la-Varenne

2020

5 JUIN 2020

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 5 juin 2020 – n°3

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 5 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 0

CONVOCAION EN DATE : 28 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 12 juin 2020

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 5 juin 2020

B. ROMIER : Première chose, habituelle, pensez à éteindre vos portables, même en vibreur afin de faciliter la prise de notes et l’enregistrement pour Julie. D’autant plus que la salle résonne. Pensez également à parler à tour de rôle afin que Julie puisse prendre de bonnes notes. A mon regret, nous ne sommes pas en mesure de vous remettre les tablettes qui devaient être livrées fin mai. La livraison a eu du retard, nous avons reçu un mail indiquant qu’elles n’arriveraient que mi-juin.

Lors du prochain conseil qui est fixé le 10 juillet, nous vous remettons les tablettes qui seront paramétrées. Vous pourrez, ainsi, suivre le conseil sur les tablettes, cela sera plus facile. Nous n’avons pas de pouvoirs, apparemment tout le monde est là.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire ou de la secrétaire de séance :

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a un ou une volontaire ?

Michel LAGIER habituellement.

Personne d'autre ?

Personne ne s'y oppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Michel LAGIER est élu secrétaire de séance.

2°- Affaires Générales :

a) Indemnités de fonctions du Maire / Adjoints / Conseillers Municipaux :

B. ROMIER : Je vais reprendre les principaux éléments de la note que nous vous avons envoyée :

En vertu de l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction n'est pas libre heureusement. Il est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (c'est-à-dire, au 1er janvier 2019, l'indice brut 1027 indice majoré 830) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organisme délibérant, c'est à dire pour nous, le conseil municipal, dans les trois mois suivant l'installation. Elles ne sont pas rétroactives, ce qui veut dire qu'elles prendront effet à partir d'aujourd'hui. Un point qui est important, elles sont subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. Ce qui veut dire que si un adjoint ne venait plus, on pourrait lui retirer les indemnités.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont :

- Les maires à titre automatique, sans délibération (article L.2123-23). Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité, à un taux inférieur. La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximum. Vous verrez que c'est ce que j'ai fait depuis deux mandats, donc, je vous ferai part de ma volonté de renoncer à mon taux maximum pour que la somme puisse être redistribuée. Je suis obligé de le déclarer et il faut que ça figure dans la délibération.
- Les adjoints (article L.2123-4) ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité. La seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction. Ça veut dire qu'un adjoint qui n'aurait pas de délégation ne pourrait pas bénéficier d'indemnités. Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions. Un adjoint pourrait avoir une indemnité différente des autres, ce qu'on ne fera pas. Monsieur l'adjoint peut donc dépasser le plafond prévu à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale (calculée sur le nombre réel d'adjoints et non sur le nombre théorique maximum) ne soit pas dépassée et que l'indemnité de l'adjoint ne dépasse pas celle du maire.

- Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique peuvent percevoir une indemnité, l'indemnité est aussi comprise dans « l'enveloppe » définie précédemment.
- Les conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale peuvent également percevoir une indemnité. Cette indemnité, pour un conseiller municipal, ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi conformément à la présentation sus visée, je vous informe que je souhaite renoncer au montant maximum visé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Vous pouvez regarder les tableaux que l'on vous a présentés.

Pour information, la commune se situe dans la tranche de la strate démographique des 3 500 à 9 999 habitants. Si je prenais l'indemnité maximale de Maire, brute, elle serait de 2139,17 euros. Dans les mêmes conditions, celle des adjoints, toujours brute, mensuelle serait de 855,67 euros.

Concernant les conseillers municipaux, une indemnité peut leur être versée à condition que l'indemnité reste comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux adjoints.

Avez-vous des questions sur ces grandes règles ?

R. TORRES : Est-ce que tu peux nous donner le montant de l'enveloppe maximum ?

B. ROMIER : Je ne sais plus. Je n'ai pas l'indice. En principe, elle n'a pas changé par rapport au mandat passé.

On pourrait la retrouver, il faut faire un calcul mathématique.

Comme le point n'a pas évolué, c'est la même que le mandat précédent. A titre d'information, l'enveloppe qui est répartie entre Maire, adjoints et conseillers, apparait chaque année au budget.

D'autres questions sur cette synopsis générale ?

Dans la délibération que nous allons vous proposer, nous rappelons que la commune, d'après l'INSEE, compte au 1er janvier 2020, 5 846 habitants. Nous sommes bien dans la fourchette de la strate des 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant ma volonté de renoncer à percevoir le taux maximal des indemnités, je vous propose de reprendre exactement le même pourcentage que précédemment. Le Maire peut bénéficier d'un taux de 55 % et le taux que je vous propose me concernant, est de 49,30 %.

Les adjoints peuvent bénéficier d'un taux de 22% et le taux que nous vous proposons, est de 16,5 %.

Pour les conseillers municipaux, nous l'avions modifié en cours de mandat précédent suite au renoncement d'un adjoint à être indemnisé. Les deux conseillers municipaux délégués ont le droit à un pourcentage de 11,3%.

Et pour les 18 conseillers municipaux, Arminda, vous l'avez trouvé ?

A. MARTINS FERREIRA : oui, l'enveloppe annuelle s'élève à un peu plus de 100 000 euros brute.

B. ROMIER : Ainsi, je disais, que pour les conseillers municipaux, le taux serait de 1,5 %. Ce qui doit faire une indemnité de 53 euros net.

H. JEANTET : 52 euros et quelques. On pensait que tout augmentait.

B. ROMIER : Voilà ce que nous vous proposons. C'est exactement la même répartition qu'au mandat précédent, notamment à la fin du mandat précédent puisqu'on est passé de trois conseillers délégués à deux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, non ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Approuve l'annexe financière.

b) Constitution des commissions municipales, administratives, groupes de travail et représentants divers (comités consultatifs...) :

En ce qui concerne les comités consultatifs, nous verrons lesquels nous pourrons proposer, une fois que nous aurons constitué les commissions municipales. Une fois constituées, les commissions elles-mêmes étudieront si elles s'ouvriront en comités consultatifs ou pas, ou quand et à qui. Donc cela sera débattu en commission. Ce soir nous ne fixerons pas les comités consultatifs ouverts aux personnes extérieures au conseil.

Alors, en ce qui concerne les commissions municipales permanentes, nous vous en proposons 13.

Les commissions sont installées à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres (CAO) qui est règlementée et le CCAS qui n'est pas une commission).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, ou peut rajouter, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Lors du précédent mandat, nous avons par exemple créé une commission d'étude à la construction de l'école maternelle de la Voie Verte. Ainsi le nombre de commissions n'est pas figé. On pourra ainsi imaginer former une commission particulière pour la rénovation, l'agrandissement, puisqu'on a ce projet, de la salle des Fêtes. Un peu sur le même principe que ce que nous avons fait avec l'école de la voie verte.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. On ne va pas se fixer une règle absolue mais par expérience, des commissions composées de 7 ou 8 membres constituent un groupe de travail constructif. En dessous, c'est un peu faible et dès qu'on arrive à 10 ou 11 personnes en commission, il est plus difficile de travailler efficacement. L'ordre de grandeur est autour de 7 ou 8, un peu plus un peu moins.

Il est important de rappeler que les commissions municipales n'ont pas de pouvoirs décisionnels. Il est relativement rare que l'on ne suive pas leur décision mais si pour différentes raisons la commission voit son orientation ne pas être acceptée, il ne faut pas se vexer, c'est la règle du jeu. C'est le conseil qui décide, qui est souverain.

Elles soumettent des propositions au Conseil Municipal qui délibère.

A. Commissions Communales Permanentes :

1) Personnel :

Commission un peu spécifique à Grézieu-la-Varenne, qui n'est pas obligatoire. On l'avait créée lorsque la commune était passée aux 35 h et nous l'avons maintenue. J'en serai le responsable.

2) Communication et participation citoyenne :

Monia, des remarques particulières ?

M. FAYOLLE : C'est toute la partie communication de la commune, dont le magazine. Nous avons voulu créer une page Facebook, la signalétique, bien sûr et puis il y a tout le côté « participation

citoyenne » comme on l'avait mis dans notre projet de mandat. On va créer des comités de quartiers et les faire vivre. La commission coordonnera cela.

B. ROMIER : Merci Monia

3) Commission animations et festivités :

B. ROMIER : Ce sera Laurent. Des remarques Laurent ?

L. FOUGEROUX : Rien de spécial.

4) Liens intergénérationnels, solidarité, séniors :

B. ROMIER : Avec pour responsable Fabienne TOURAINE.

F. TOURAINE : Cette commission aura pour objectif de poursuivre les éléments dont nous avons parlé lors de la campagne. J'invite tout le monde à venir pour animer et proposer des projets que nous essayerons de réaliser sur ce mandat.

B. ROMIER : Quand je parle de Fabienne, c'est parce qu'elle sera responsable. Les personnes qui interviennent sont celles qui ont eu les délégations correspondants aux thèmes poursuivies par les commissions.

5) Urbanisme :

B. ROMIER : Pierre

P. GRATALOUP : Ce n'est pas très original, nous allons surtout traiter des projets d'urbanisme. Je crois que nous avons tout dit.

4) Aménagement de l'Espace Public (AEP) :

B. ROMIER : Une commission qui aura un rôle très important pendant ce mandat. Encore Pierre ?

P. GRATALOUP : Comme sous le mandat précédent, nous allons aborder tous les grands projets d'aménagements et nous allons travailler afin de les faire avancer.

5) Enfance jeunesse :

B. ROMIER : Il n'y a pas d'ordre de préférence. Élodie ?

É. RELING : Rien de particulier. Nous allons accentuer le point « jeunesse » sur ce mandat.

6) Voirie et bâtiments :

J-C. CORBIN : Comme son nom l'indique « voirie et bâtiments », nous allons traiter tous les problèmes de voiries et de bâtiments, aussi bien les bâtiments anciens que les bâtiments à venir en relation avec la commission AEP.

Voirie : tous les problèmes que l'on peut avoir sur la voirie, habituels, les espaces verts ...

Voilà, on va faire le tour.

7) Finances :

I. SEIGLE-FERRAND : La commission va gérer la programmation budgétaire, l'établissement du budget, du compte administratif et de tous les actes budgétaires.

8) Alimentation et vie économique locale :

B. ROMIER : C'est une nouvelle commission qui correspond à notre programme et sur laquelle nous misons beaucoup.

I. SEIGLE-FERRAND : L'axe que nous souhaitons travailler, sera de promouvoir l'alimentation de proximité et les circuits courts, donc ceux déjà existants puisqu'il y a une offre sur la commune, et également développer plus fortement la part du local et du Bio au restaurant scolaire puisqu'il y a une loi Alimentation, la loi Egalim qui va contraindre à un approvisionnement local en restauration collective, c'est un objectif qui nous tient à cœur.

Et puis on va également, avec la CCVL voir s'il est envisageable de travailler sur l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune. Nous allons reprendre les grands axes, et puis, profiter de ce développement pour initier et développer parce qu'il y en a déjà, des actions pédagogiques en lien avec la communauté éducative pour promouvoir auprès des élèves, une bonne pratique alimentaire dès le plus jeune âge.

Nous rejoindrons sur le plan économique, le local bien sûr, puisque nous allons favoriser la production locale et les agriculteurs. C'est aussi, travailler en complément de ce que fait l'intercommunalité, sur des zones d'activité commerciale, valoriser les commerces de proximité qui sont implantés au sein de la commune.

9) Environnement et développement durable :

B. ROMIER : C'est une commission qui existait mais qui a vocation, sous ce nouveau mandat, à se développer. Nous l'avons développée pendant la campagne et il y a beaucoup de dossiers, vous verrez en commission.

O. BAREILLE : Comme son nom ne l'indique pas effectivement, il y a beaucoup de choses à faire. Ce que j'aime particulièrement, c'est que c'est la commission 11 et que 1 + 1 ça ne fait pas forcément 2. Cela peut faire beaucoup de choses et cela peut faire beaucoup ; associé au fait que le terme environnement, terme transversal que nous pouvons ne retrouver dans pas mal d'activité et de fonction des commissions. Ce n'est pas qu'un état d'esprit, c'est aussi une méthode dans laquelle il faut s'inscrire avec des outils pour appréhender la notion de développement durable. Entretenir les missions et les actions qui avaient été menées précédemment lors des précédents mandats pour la sensibilisation aux actions vis-à-vis de l'environnement mais aussi et surtout pour pousser certains projets associés soit à l'amélioration de notre qualité de vie, soit à notre environnement direct et aussi continuer de lutter contre certaines nuisances au niveau de l'environnement.

B. ROMIER : Quand nous avons construit notre programme, nous avons inscrit 4 thèmes qui étaient transversaux, celui-là en fait partie. Nous avons dit également qu'il serait intéressant que les membres de la commission « Environnement et développement durable » se répartissent au sein des autres commissions afin de faire passer le message.

Dans le même esprit, il y a aussi les finances, la participation citoyenne, et également l'intercommunalité.

10) Sport :

A-V. POUSSSE : Tout ce qui a trait au sport.

11) Culture et patrimoine :

B. ROMIER : Si je reprends le propos d'Olivier, c'est la treizième et dernière commission. Un nombre significatif, dernière dans la liste mais ce n'est pas pour nous la moins importante.

G. BERTRAND : J'ai toujours l'impression que c'est toujours la dernière mais bon.

B. ROMIER : C'est pour cela que je le dis.

G. BERTRAND : On va poursuivre ce que nous avons fait et nous allons rajouter d'autres actions en plus. On verra cela au cours du temps.

B. ROMIER : Je ne vais pas anticiper sur vos commissions mais c'est une commission qui par nature va se transformer très souvent en comité. Ce qui paraît logique. Donc nous allons associer de nombreuses personnes, extérieures au conseil et notamment des personnes issues des d'associations ...

Voilà pour les commissions.

6) Comités communaux consultatifs :

Je ne vais pas trop m'étendre sur ce dossier, j'en ai un peu parlé. Il faut savoir que les commissions peuvent se transformer en comités consultatifs, la seule exception c'est la commission d'appel d'offres.

H. JEANTET : La MAPA ?

B. ROMIER : La MAPA, nous en parlerons après. On fera la différence entre la commission d'appel d'offres et la commission MAPA qui ne figure pas ici.

Ces comités précédemment évoqués, ont bien sur un rôle consultatif. Dans ce qui a été envoyé il est marqué « qui peuvent appartenir ». Ils peuvent être composés de représentants d'associations locales, de riverains, d'associations de défense, environnementale, d'associations de commerçants... C'est très large.

Alors, il appartiendra aux commissions de décider de se transformer en comités. Il y a bien sûr la « participation citoyenne », la « gestion des salles associatives », par nature, « animation jeunesse », également par nature, « cadre de vie et qualité de vie », cela s'impose, la « gestion des salles de sport », c'est forcément lié à d'autres personnes, le sport en soi et bien sûr, je l'évoquais : la culture.

7) Les commissions administratives :

C'est beaucoup plus réglementé. La première qui a été mentionnée c'est la commission « Appel d'offres ». Il y a souvent confusion avec la commission MAPA (Marché à Procédures Adaptées).

La commission « Appel d'offres » n'a pas dû se réunir depuis de très nombreux mandats puisque pour réunir cette commission, qui est administrative et qui répond à des règles légales, le seuil de travaux était, il y a quelques années, supérieur à 5 000 000 €. Il a été revalorisé et doit être entre 5 et 6 000 000 € HT. Pour vous fixer un ordre d'esprit, pour la construction de l'école le montant hors taxes des travaux était de 3 500 000, 3 600 000 € HT. Donc, vous voyez, on était loin des 5 000 000 €.

A mon avis, même si nous réalisons des travaux d'une ampleur très importante, le seuil précédent ne serait pas atteint.

Il faut faire un scrutin de liste, nous n'avons pas le choix, pour cette commission.

Pour la commission MAPA, nous prenons généralement les mêmes personnes, il faut que nous redéfinissions son rôle.

Ce soir, elle n'apparaît pas mais quand elle sera mise en place, ce seront donc les mêmes personnes que pour la « commission appel d'offres ». C'est une commission qui donne son avis à des fins budgétaires, sur les offres des entreprises, sur le mieux et le moins disant des entreprises retenues. Elle n'a qu'un rôle consultatif contrairement à la CAO.

B. ROMIER : Il faut que nous reprenions le règlement de la MAPA. Ce qui ne veut surtout pas dire que nous allons la supprimer. Nous allons procéder apparemment comme au précédent conseil, cela

fonctionnait bien. Nous expliquions les éléments relatifs aux marchés. Cela permet d'être transparent. Donc nous allons la renouveler mais ce n'est pas pour ce soir.

J. MEILHON : Dans ces conditions de fonctionnement, est-il impératif que les enveloppes qui sont remises par les pétitionnaires soient ouvertes hors la présence de la commission ou dans la commission ? Est-ce qu'il y a des directives légales en la matière ?

B. ROMIER : Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas cette commission. Je ne parle pas de la commission « appel d'offres », qui obéit à des règles très strictes. La commission MAPA n'est pas définie.

J. MEILHON : Donc le Maire assure seul la responsabilité ?

B. ROMIER : Justement le Maire ne veut pas assurer seul. Il associe ses conseillers. Jacques, qui a participé à plusieurs réunions MAPA, il n'y a jamais eu de problème et je pense que c'est intéressant.

J. MEILHON : Pour avoir participé dans d'autres contextes dans une autre structure, le problème s'est posé une fois où une enveloppe est arrivée, sur l'ensemble des enveloppes, elle était ouverte. Cela a créé un vice de procédure. Ce n'était pas la MAPA, ce n'était pas ici et ce n'était pas au niveau de la commune. C'est pour ça que je pose la question.

A. MARTINS FERREIRA : La CAO est très réglementée et en principe cela n'est pas autorisé.

B. ROMIER : Pour la commission MAPA donc, nous reprendrons les mêmes membres que pour la « commission appel d'offres » et nous vous proposerons un règlement. On va étudier le règlement pour cette commission qui n'a pas forcément d'existence légale. Nous pouvons l'adapter comme nous voulons, mais je pense que l'ancien fonctionnement était transparent.

H. JEANTET : Cela peut être associé à la commission « appel d'offres », cela peut être un seul et même règlement interne... Ça sécurise.

B. ROMIER : Pardon ?

H. JEANTET : J'allais dire que la commission MAPA peut être intégrée à la commission « d'appel d'offres » et en même temps avoir les mêmes membres et cela protège le Maire pour certaines décisions. C'est bien de pouvoir consulter ainsi.

B. ROMIER : Effectivement c'est le principe. Il faut que nous la redéfinissions.

1) Commission Communale des Impôts locaux :

B. ROMIER : concernant les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8 plus le Maire (soit 9 membres en tout).

Le rôle de cette commission :

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. J'ai sollicité Yvon FAURE, domicilié à Vaugneray et qui était déjà membre. Il est d'accord pour y participer.

Les 8 titulaires et 8 suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la proposition établie par le conseil municipal qui doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Autant vous dire que l'on n'arrive jamais à désigner autant de volontaires. Il serait donc déjà bien d'avoir 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parce que 32 c'est beaucoup quand même.

Cette commission se réunit une fois par an, et est chargée d'évaluer les locaux de référence fiscale pour les locaux d'habitation. J'y ai participé une seule fois parce que ce n'était pas mon esprit. Il existe différentes catégories de biens, et suivant si elle apparait en catégorie 1,2 ou 3, le taux de la taxe d'habitation et foncière n'est pas le même.

Elle participe également à l'évaluation des propriétés non bâties

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

2) Commission de contrôle de la liste électorale :

Elle est relativement récente, elle a été créée par une loi qui remonte au 1^{er} août 2016. Le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire concernant les élections. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral. Là aussi c'est très réglementé.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement : il y a

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire
- Deux conseillers municipaux appartenant à liste minoritaire.

Il faut savoir et c'est logique que le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux qui ont une délégation ne peuvent pas y participer puisqu'ils sont appelés à contrôler les décisions du Maire ainsi les élus ayant reçu une délégation du Maire sont réputés être du même avis que le Maire, c'est le Maire qui transmet par définition une partie de son pouvoir. Il y a forcément un lien entre le Maire et les conseillers délégués ou adjoints. Toute personne ayant une délégation ne peut pas y siéger.

Cette commission se réunit une fois par an. Elle a deux missions principales :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

En général les personnes qui viennent se plaindre, sont souvent des personnes qui ont été radiées.

3) Organismes extérieurs au conseil municipal :

Il y en a un qui est censé travailler avec la commune. Il est indépendant de la municipalité. Il est autonome :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Il doit donner lieu à une élection au scrutin de liste. C'est un cas particulier, le Maire en est le président de droit et dont la vice-présidente sera Fabienne TOURAINE.

F. TOURAINE : Le CCAS comme l'a dit Bernard, est très encadré par des textes, aussi bien sur la nomination des conseillers municipaux élus majoritaires et minoritaires ainsi que les membres non élus. On va bien sûr suivre ce processus. C'est la partie opérationnelle qui viendra nourrir le lien intergénérationnel solidarité sénior puisque le CCAS permet de réaliser aussi individuellement des accompagnements.

B. ROMIER : Il faut que nous fixions le nombre de sièges. Nous allons vous proposer de fixer parmi les élus 6 membres. Il faudra également trouver 6 membres d'organismes extérieurs ayant un lien avec

le « social ». Donc, ce n'est pas ce soir, nous allons faire un appel aux différentes « candidatures » en reprenant éventuellement celles qui avaient bien fonctionnées au précédent mandat. Voilà comment nous allons procéder. Ce soir il faudra désigner, si vous êtes d'accord sur le chiffre, 6 personnes du conseil municipal au CCAS.

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées :

Là aussi il faudra arrêter le nombre de sièges, nous en avons, je crois, 5 au mandat précédent et c'est le même principe que pour le CCAS ; ces 5 personnes doivent être complétées par 5 organismes qui désignent une personne en lien avec le handicap. Nous ferons appel aux différents organismes, nous pourrions en fixer 5 puisqu'il y en avait 5 au précédent mandat. Là aussi, le nombre n'est pas figé. Nous pourrions en prendre plus mais cela deviendrait difficile car il faudrait trouver autant de personnes extérieures ayant un lien avec le handicap, ce qui n'est pas forcément simple à trouver.

Les missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont importantes.

Elle dresse le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :

- la voirie
- du cadre bâti (bâtiment public et privé)
- du transport
- des espaces publics

pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de développement.

C'est important. D'ailleurs, à l'occasion de notre campagne électorale, nous avons été interpellés par un monsieur dont le fils avait quelques difficultés dans certains quartiers de Grézieu pour se déplacer facilement voire en sécurité.

H. JEANTET : Est-ce que nous pourrions avoir des précisions sur les compétences, les qualifications. Quel a été le choix pour les délégations des adjoints par rapport à certaines compétences. Par exemple au développement durable, est-ce qu'il y a des spécificités ou des qualifications particulières chez les gens qui sont en tête de pont ? Je prends par exemple les finances, est-ce que Madame a une spécialité, est-ce que c'est « un peu » son corps de métier ?

B. ROMIER : Nous allons en parler.

H. JEANTET : Il serait intéressant de savoir ce qui les a attirés.

B. ROMIER : Pour répondre à vos questions, Monsieur JEANTET, nous pourrions parler des finances avec Isabelle, et puis une question à laquelle Olivier pourra répondre, car quand nous avons fait notre liste, nous avons pris des personnes qui avaient différentes compétences et cela rejoint votre question. Nous avons beaucoup travaillé et les personnes qui sont aux finances, ce n'est pas par hasard. Oliver, qui est au « développement durable – environnement » n'a pas été choisi « au hasard ».

H. JEANTET : Je suppose, d'où ma question.

I. SEIGLE-FERRAND : Concernant les finances, j'étais responsable des finances générales il y a 8 ans. Je travaillais dans une collectivité territoriale. Je suis très sensibilisée au quotidien sur la question des finances publiques, des marchés publics. Actuellement, j'occupe le poste de chef de projet agriculture qui valorise une marque alimentaire régionale pour promouvoir la provenance et la proximité des produits auprès des consommateurs.

H. JEANTET : D'où la deuxième commission. Merci.

B. ROMIER : Un autre exemple, deux nouvelles personnes, un homme et une femme.

O. BAREILLE : Sur le plan professionnel, j'interviens régulièrement sur des projets liés au réemploi de matériaux issus de la déconstruction, du réemploi aussi de la valorisation de certains déchets à travers aussi bien le génie civil que le transport, et également sur la valorisation du patrimoine en terme d'ouvrages en utilisant notamment des matériaux bio sourcés. Pour toute la chaîne qui est associée au réemploi, à l'emploi de matériaux bio- sourcés dans le cadre de projets d'envergure. Donc de la sensibilisation non seulement sur ces techniques là mais aussi une compétence associée à la valorisation de ces produits.

H. JEANTET : D'accord, merci. C'était important je pense.

B. ROMIER : Je pense que quand vous ferez vos premières commissions, chacun des adjoints ou des délégués se présentera, expliquera les motivations qui ont fait que, après discussion, après de nombreux échanges, l'équipe a décidé de leur attribuer telle ou telle fonction. Voilà deux exemples.

Commission personnel :

M. FAYOLLE : Pour la commission « personnel » pour notre équipe, bien sûr, c'est Bernard qui sera chef du personnel et sinon, c'est **Isabelle SEIGLE-FERRAND**, **Monia FAYOLLE**, donc moi-même, et **Fabienne TOURAINE**. Donc pour notre équipe nous avons prévu ces trois personnes.

H. JEANTET : Pour notre équipe nous avons prévu **Jacques MEILHON et Renée TORRES**

B. ROMIER : Nous validons, pas de remarques ? D'autant plus que Jacques et Renée ont déjà participé à de nombreuses commissions « personnel ». Eliane, tu n'as pas souhaitée poursuivre ?

E. BERTIN : Juste, s'il y a de la place ? Car j'ignorais complètement combien vous en aviez.

H. JEANTET : Sur notre document nous avons deux parties bleutées donc nous avons supposé que cela correspondait à deux postes pour nous. On s'est permis d'ailleurs sur deux commissions de dépasser ce quota.

B. ROMIER : On reste comme ça.

Commission communication et participation citoyenne :

M. FAYOLLE : C'est moi qui présiderai par délégation cette commission et pour notre équipe nous avons prévu **Robert NICOLETTI**, **Olivier BAREILLE**, **Béatrice BOULANGE**, **Pierre GRATALOUP** et **Virginie BLAISON**.

H. JEANTET : Nous de notre côté, **Clément PERRIER**, derrière moi au fond, et **Marc ZIOLKOWSKI**

B. ROMIER : Pas de remarque particulière ?

Commission animations et festivités :

M. FAYOLLE : Par délégation, elle sera présidée par **Laurent FOUGEROUX**. Pour notre équipe nous avons prévu **Anne-Virginie POUSSE**, **Gilbert BERTRAND**, **Robert NICOLETTI** et **Elodie RELING**.

H. JEANTET : Nous pour notre équipe, **Eliane BERTIN**

B. ROMIER : Pas de remarque particulière ?

Alors là aussi c'est une commission qui doit s'ouvrir en comité.

Commission liens intergénérationnels, solidarité, séniors :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Fabienne TOURAINE** et pour notre équipe nous avons prévu **Nadine MAZZA, Elodie RELING, Olivier BAREILLE et Laurence MEUNIER.**

H. JEANTET : Et nous avons prévu **Anne-Marie MATHIEU et Clément PERRIER.**

B. ROMIER : Pas de remarque particulière ?

Commission urbanisme :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Pierre GRATALOUP** et il y aura **Anne-Virginie POUSSE, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER et Fabienne TOURAINE**

H. JEANTET : Et nous, nous proposons **Renée TORRES, Jacques MEILHON et Clément PERRIER.** Là, on a dépassé notre quota.

B. ROMIER : Pas de problème. Personne ne s'y oppose ?

Commission aménagement de l'espace public :

M. FAYOLLE : Également présidée par **Pierre GRATALOUP.** Dans cette commission pour notre équipe on vous propose **Nadine MAZZA, Monia FAYOLLE, Anne-Virginie POUSSE, Laurence MEUNIER et Jean-Claude CORBIN.**

H. JEANTET : Et nous, donc moi-même, **Hugues JEANTET, et Renée TORRES.**

B. ROMIER : Madame la DGS me dit qu'il faudra voter. On vote à la fin. On ne va pas voter par commission ? Pas d'objection ?

Commission enfance jeunesse :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Elodie RELING** et nous proposons pour notre équipe **Fabienne TOURAINE, Monia FAYOLLE, Oliver BAREILLE et Fanny LEBAYLE**

H. JEANTET : Et nous, nous proposons **Anne-Marie MATHIEU et Éliane BERTIN**

B. ROLMIER : Pas d'opposition, personne ?

Commission voirie et bâtiments :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Jean-Claude CORBIN,** et nous vous proposons **Jean-Marc CHAPPAZ, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Fabienne TOURAINE et Emeric MOREL.**

H. JEANTET : Et nous, nous vous proposons **Clément PERRIER et Jacques MEILHON.**

B. ROMIER : Pas de remarque particulière ?

Commission finances :

B. ROMIER : Avec les compétences d'Isabelle.

M. FAYOLLE : Donc, c'est **Isabelle SEIGLE-FERRAND** qui va la présider par délégation et nous vous proposons **Gilbert BERTRAND, Monia FAYOLLE et Michel LAGIER.**

H. JEANTET : Et nous, nous vous proposons, pour compléter les compétences d'Isabelle : **Renée TORRES, Jacques MEILHON et Eliane BERTIN.**

B. ROMIER : Là aussi, ce sont des personnes qui figuraient à la commission finances du mandat précédent. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Commission alimentation et vie économique locale :

Une commission importante selon moi aussi

M. FAYOLLE : Présidée par délégation par **Isabelle SEIGLE-FERRAND**, nous vous proposons **Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Christel DECATOIRE, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL et Béatrice BOULANGE.**

H. JEANTET : Et nous ? Nous vous proposons **Marc ZIOLKOWSKI.**

B. ROMIER : Il va être tout seul.

H. JEANTET : Nous ne sommes que 7, alors cela faisait beaucoup de commissions.

B. ROMIER : Oui, mais quand même... Enfin, vous faites ce que vous voulez... Je vous dis ça car pour nous, c'est une commission importante. Vous serez représentés, c'est le principal. Pas de remarque particulière ?

Commission environnement et développement durable :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Olivier BAREILLE.** Nous vous proposons **Christel DECATOIRE, Monia FAYOLLE, Jean-Claude JAUNEAU, Pierre GRATALOU, Emeric MOREL, Béatrice BOULANGE, Virginie BLAISON et Robert NICOLETTI**

H. JEANTET : Et nous, nous vous proposons **Hugues JEANTET.**

B. ROMIER : Alors, c'est curieux parce que sur cette commission, elle a beaucoup été travaillée, nous trouvons qu'il y avait beaucoup de monde.

H. JEANTET : Alors justement nous avons supposé qu'il y aurait beaucoup de monde et nous avons proposé un seul candidat.

B. ROMIER : Mais de valeur.

H. JEANTET : De valeur, tout à fait.

B. ROMIER : Pas d'opposition à cette commission qui est pour nous et pour tout le monde, essentielle ?

Commission sport :

M. FAYOLLE : Elle est présidée par délégation par **Anne-Virginie POUSSE** et nous vous proposons **Jean-Marc CHAPPAZ, Laurence MEUNIER, Christel DECATOIRE et Laurent FOUGEROUX.**

H. JEANTET : Je propose de me rajouter à cette commission.

B. ROMIER : Pas de remarque particulière ?

Commission culture et patrimoine :

M. FAYOLLE : Cette commission est présidée par délégation par **Gilbert BERTRAND**. Nous vous proposons **Laurence MEUNIER, Elodie RELING, Laurent FOUGEROUX, Béatrice BOULANGE et Robert NICOLETTI**.

H. JEANTET : Et nous, nous vous proposons **Anne-Marie MATHIEU**.

B. ROMIER : Très bien, voici pour les commissions municipales permanentes. Pas de remarque ?

Donc, Madame la DGS, nous votons ? Je vous propose de voter sur les noms qui ont été donnés puisqu'apparemment il n'y a pas de problème particulier pour la création de ces commissions pour l'instant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les commissions ci-dessus.

Commission Appel d'Offres

B. ROMIER : Nous allons passer, si j'en crois mes feuilles du conseil, aux syndicats.

M. FAYOLLE : Il y a d'autres commissions avant, commissions administratives ...

H. JEANTET : Il y a MAPA, CAO etc...

B. ROMIER : Il y a la commission donc CAO qui elle est en revanche règlementée, je l'évoquais avec la commission MAPA et elle comporte 6 membres. Là, c'est un vote à scrutin de liste. Vous avez les listes,

Monia, tu peux rappeler ce qui a été proposé ?

M. FAYOLLE : Comme il faut 5 titulaires et 5 suppléants et que nous étions partis sur 3 de chaque.

B. ROMIER : La commission CAO, il y a 5 titulaires.

M. FAYOLLE : Il y en a 5 mais du coup il y en aura 3 de notre liste et 2 de l'autre liste.

A. MARTINS FERREIRA : Le vote en décidera

M. FAYOLLE : Nous avons 6 noms.

B. ROMIER : Nous avons 6 noms avec les suppléants. Ce qui veut dire que si tout le monde n'est pas élu, le candidat titulaire qui n'est pas élu devient suppléant. Ce qui fait que nous devons avoir des suppléants.

B. ROMIER : Nous voterons, c'est un scrutin de liste. C'est un scrutin de liste auquel on applique un coefficient électoral obtenu par rapport aux 29 votants et ensuite, on fait la moyenne. Le siège restant sera attribué est au plus fort reste. C'est exactement le même principe pour attribuer les 29 sièges du conseil.

M. FAYOLLE : Tu veux que je lise les noms sur les listes ?

B. ROMIER : Oui, ceux que nous avons reçus.

M. FAYOLLE : Donc nous avons reçu la liste majoritaire. Donc c'est Isabelle SEIGLE-FERRAND, Pierre GRATALOUP, Jean-Marc CHAPPAZ, Monia FAYOLLE, Jean-Claude CORBIN en titulaires

et en suppléant, Nadine MAZZA. Pour l'équipe minoritaire, il y a 2 titulaires : Jacques MEILHON et Marc ZIOLKOWSKI.

H. JEANTET : Oui parce qu'on n'avait pas l'information qu'il fallait 2 suppléants. Déjà, nous n'avons pas eu l'information sur la CAO, nous avons eu l'information uniquement sur la MAPA, donc n'ayant pas eu d'information sur la CAO, nous avons mis 2 titulaires MAPA et nous n'avons pas de suppléant. Donc je trouve que là, il y a quelque chose qui ne marche pas bien. Nous aurions dû avoir l'information en amont, au moins pour avoir une liste qui tienne la route parce que là, je découvre cela. Enfin, nous découvrons ça actuellement.

B. ROMIER : Ce que nous pouvons faire si vous le souhaitez, c'est interrompre le conseil municipal pendant quelques minutes pour que vous puissiez vous réunir ?

H. JEANTET : Clairement oui, parce que je pense qu'il faut que l'on se voit deux petites minutes et que l'on puisse terminer de se concerter.

B. ROMIER : Nous allons interrompre le conseil municipal pour que vous puissiez vous concerter et pour rajouter éventuellement vos suppléants.

H. JEANTET : Pour ajouter 2 suppléants.

J. MEILHON : Il faut que nous proposons 2 titulaires, 2 suppléants ?

B. ROMIER : Non. Concernant la CAO, il va y avoir 5 membres. Vous pouvez très bien proposer comme pour les adjoints : faire une liste de 5 personnes et une liste, (vous êtes 7), de 2 suppléants. En sachant que suivant le nombre de vos élus, les titulaires présentés qui ne seront pas élus deviendront des suppléants. Nous par exemple, nous avons proposé 5 membres et en suppléant, Nadine MAZZA. Nous n'aurons sûrement pas 5 élus, donc le dernier, c'est Jean-Claude CORBIN, s'il n'est pas élu, il devient suppléant. Ce qui veut dire que dans ce cas-là, il y aurait comme titulaires Isabelle SEIGLE-FERRAND, Pierre GRATALOUP, Jean-Marc CHAPPAZ, Monia FAYOLLE et comme suppléants Jean-Claude CORBIN et Nadine MAZZA.

R. TORRES : Donc cela veut dire qu'il faut faire 2 titulaires pour nous et 2 suppléants.

H. JEANTET : Non, on fait une liste de 5 + 2.

B. ROMIER : On va interrompre le conseil. Combien de temps nous vous laissons ?

H. JEANTET : Cela va aller très vite mais il faut que nous écrivions a priori.

INTERRUPTION DE SEANCE DE 5 MINUTES

B. ROMIER : Nous reprenons la séance et procédons aux votes.

Après dépouillement, la liste majoritaire obtient 22 voix / La liste minoritaire obtient 7 voix. Il y a 5 sièges, et 29 suffrages exprimés, ce qui fait que la liste majoritaire obtient 4 sièges et la liste minoritaire 1 siège et au plus fort reste, la liste majoritaire obtient encore un siège et la liste minoritaire reste à 1 siège. Ce qui fait que pour la CAO,

M. FAYOLLE : Sont titulaires **Isabelle SEIGLE-FERRAND, Pierre GRATALOUP, Jean-Marc CHAPPAZ, Monia FAYOLLE** pour notre liste et **Jacques MEILHON** pour la liste minoritaire. En suppléants, nous avons : **Jean-Claude CORBIN, Nadine MAZZA** et ensuite **Marc ZIOLKOWSKI, Hugues JEANTET et Eliane BERTIN**

M. FAYOLLE : Ah, non, alors que Marc ZIOLKOWSKI. Nous nous avons Jean-Claude CORBIN et Nadine MAZZA.

H. JEANTET : J'aimerais quand même avoir des précisions là-dessus, il faudra corriger la délibération, c'était marqué liste A : 3 et liste B : 2 et 5 postes de suppléants et 5 postes de titulaires. Donc soit, nous avons 5 postes de titulaires et 5 postes de suppléants.

B. ROMIER : Non, c'est la CAO, c'est que pour la commission des listes électorales 3 et 2.

H. JEANTET : D'accord. Là, nous vous avons donné la liste des candidats pour la MAPA et la CAO. Je suis désolé, dans la délibération de la CAO, c'est noté 5 titulaires 5 suppléants et liste A : 3 liste B : 2. Normalement, s'il y a un titulaire, il y a un suppléant. Je ne vois pas comment vous pouvez avoir que 2 suppléants. C'est ce que je ne comprends pas.

M. FAYOLE : Il aurait fallu que nous mettions 10 noms.

H. JEANTET : Nous nous en avons quelques-uns, donc sur notre liste, qui doivent être élus en suppléants. Vous n'avez pas mis d'autres suppléants. Je demande que nous revoyions correctement cette délibération. Parce que d'une part, pour moi, elle est erronée dans son texte puisque déjà c'est marqué 5 postes de suppléants 5 postes de titulaires, et qu'en plus c'est marqué liste A : 3 postes liste B : 2 postes. Donc, par rapport à ce que nous venons de faire là, il y a quelque chose qui ne va pas...

B. ROMIER : Alors on va reprendre la délibération.

H. JEANTET : « Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ». C'est écrit noir sur blanc.

M. FAYOLLE : Ce que l'on vient de dire ne correspond pas à ce qui est marqué sur la délibération. Ah, c'est un projet. La délibération était sur un projet. Et là, en faisant les calculs, on tombe sur 4 et 1.

H. JEANTET : D'accord, mais un projet, en considérant que cette désignation se fera à bulletins secrets, après, il est marqué que le nombre de titulaires correspond au nombre de suppléants.

B. ROMIER : Mais c'est par liste. Cela veut dire qu'ayant 1 titulaire, vous devez avoir 1 suppléant. Nous, nous avons 4 titulaires, nous pourrions avoir 4 suppléants. La liste est incomplète en ce qui nous concerne en suppléants.

H. JEANTET : Cela me paraît relativement flou, j'aimerais avoir une explication plus précise. Surtout que la commission « appel d'offres » est quelque chose de sensible.

M. FAYOLLE : Cela me semble assez logique, si c'est la liste, cela est normal que nous restions par liste.

H. JEANTET : Dans ce cas-là, on émet, même si c'est sous forme de projet.

M. FAYOLLE : C'est vrai que le projet porte à confusion.

H. JEANTET : Il porte à confusion oui, je suis désolé.

Non mais, liste A liste B mais au début « cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus et 5 titulaires, et 5 suppléants. Cette désignation doit avoir lieu à bulletins secrets. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. » Donc la délibération n'est pas bonne, j'aimerais savoir les textes officiels pour l'élection de la CAO, et combien il doit y avoir de titulaires et combien il doit y avoir de suppléants. En principe, il y a 5 titulaires et 5 suppléants... C'est dans « considérant, vu les articles 22,23 du code des marchés publics ». Donc il y a un souci là-dessus.

M. FAYOLLE : C'est le scrutin de liste qui fait que.

H. JEANTET : Mais le scrutin de liste je le comprends, ce n'est pas un problème, mais vous, vous n'avez pas mis le nombre de suppléants donc, à ce moment-là, par défaut, nous, nous avons les

suppléants... Théoriquement, imaginez que nous ayons une CAO où il y ait beaucoup de membres absents, si vous n'avez pas les suppléants, vous ne tenez pas votre CAO.

B. ROMIER : Oui mais comme c'est un scrutin de liste qui est règlementé, je ne suis pas sûr, même en le voulant, que vos suppléants puissent être rattachés à la liste majoritaire.

H. JEANTET : C'est possible. Juridiquement, c'est possible. C'est ce qu'il faudrait qu'on vérifie.

B. ROMIER : Le texte : « les communes de plus de 3500 habitants comptent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus ».

H. JEANTET : Élus.

B. ROMIER : En plus du président qui est le Maire.

H. JEANTET : Donc 5 membres titulaires, 5 membres suppléants élus.

B. ROMIER : Les communes de plus de 3500 habitants comptent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

Oui mais c'est ça justement, scrutin de liste.

H. JEANTET : Oui, mais faute de candidats est-ce que nous prenons les candidats de la liste adverse ?

B. ROMIER : Vous n'avez pas de liste unique, c'est deux listes séparées. On ne fusionne pas les listes.

H. JEANTET : Alors dans ce cas-là, il aurait fallu que vous mettiez les suppléants en nombre suffisant.

B. ROMIER : Non.

H. JEANTET : Si. Moi, je demande que nous refassions la délibération.

B. ROMIER : On refait une interruption de séance et on propose à ce moment-là, 5 titulaires et 5 suppléants.

H. JEANTET : On va être beau joueur, on valide l'interruption de séance. L'idée, c'est que cela avance, ce n'est pas que ça bloque, donc il faut faire quelque chose mais en l'état, ça ne passe pas.

B. ROMIER : Comme c'est un scrutin de liste, les suppléants sont forcément rattachés aux titulaires.

H. JEANTET : Je suis d'accord, mais comme vous ne les avez pas précisés, ils n'ont pas été élus. Comme vous ne les avez pas proposés dans votre liste, ils n'ont pas été élus. Donc là, il y a un défaut, en tous les cas là-dessus. Soit, vous proposez une liste avec 10 candidats et on refait un vote.

B. ROMIER : Ce n'est pas possible, parce que vous, il vous faudrait 5 titulaires et 5 suppléants, vous ne les avez pas

H. JEANTET : Non, mais au prorata de liste nous on ne les aura pas, mais vous, vous les aurez. Au prorata, nous nous en aurons 2.

B. ROMIER : Donc nous il nous manquerait 1 suppléant ?

H. JEANTET : Il vous manque 4 suppléants.

B. ROMIER : Comme vous voulez, on peut le refaire, ce n'est pas un problème. Monsieur JEANTET ?

H. JEANTET : Si vous ne voulez pas le faire à ce moment-là, moi je veux bien, nous allons avoir 7 voix. On ne va pas se voiler la face, on n'aura pas plus de 7 voix. A moins qu'il y ait quelqu'un qui, de part cette intervention change d'avis. Mais à ce moment-là, je veux bien qu'on refasse à main levée.

B. ROMIER : Pas dans ce cas. Mais dans certains cas, s'il y a l'unanimité du conseil, nous pouvons faire certains votes à main levée.

H. JEANTET : C'est justement ce que je demandais à Arminda et a priori pour celui-ci, ce n'est pas possible.

A. MARTINS FERREIRA : Pas pour la CAO.

B. ROMIER : Pas pour la CAO.

H. JEANTET : Donc l'idée est que vous fassiez une liste avec 10 noms. Ça ne changera pas beaucoup, on en aura 2 vous en aurez 8.

J-C. JAUNEAU : Ce n'est pas un peu procédurier ? Car nous connaissons le résultat.

H JEANTET : On connaît le résultat mais il vous faut des noms, Monsieur.

B. ROMIER : Non mais on va respecter les formes.

H. JEANTET : Il vous faut des noms. On ne peut pas faire un conseil municipal à la va-vite et à la légère. Le conseil municipal, ça se fait dans les règles de l'art. Vous avez une commission d'appel d'offres, vous allez avoir à voter des sommes astronomiques peut-être avec des sommes de plus de 5 000 000 €.

B. ROMIER : Monsieur JEANTET, je suis pratiquement sûr que la commission d'appel d'offres ne se réunira pas sur ce mandat.

H. JEANTET : Ne se réunira pas, oui. 5. 000 000 € HT de travaux, vous ne les aurez pas, mais Monsieur le Maire, vous avez voulu faire une commission d'appel d'offres, faisons là dans les règles. Donc je vous propose, et on est déjà plutôt coopératifs de se dire on fait une interruption, on refait le vote. Ce n'est pas procédurier. Sur d'autres choses, oui, mais pas sur le vote d'une commission d'appel d'offres s'il vous plait. Soyons raisonnables.

B. ROMIER : Comme vous voulez.

M. LAGIER : Est-ce que vous pouvez rappeler les conditions dans lesquelles on fera appel à ces suppléants ?

B. ROMIER : Non, mais ce n'est même pas la question, la commission d'appel d'offres, elle ne va pas se réunir. Elle ne va pas se réunir parce que nous n'aurons jamais des travaux HT qui vont arriver à 5 000 000 €.

H. JEANTET : Vous vouliez vous en servir aussi pour les MAPA donc je pense que c'est ça qui est intéressant. C'est-à-dire que justement pour vous couvrir, vous souhaitiez que les mêmes membres soient à la commission MAPA ?

B. ROMIER : Mais en commission MAPA, vous aviez jusqu'à présent, des suppléants également rattachés à la liste.

H. JEANTET : Tout à fait.

B. ROMIER : On va interrompre la séance.

B. ROMIER : Donc en reprenant les mêmes calculs que tout à l'heure, ça n'a pas changé, donc la liste majoritaire obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants. Les titulaires étant **Isabelle**

SEIGLE-FERRAND, Pierre GRATALOUP, Jean-Marc CHAPPAZ, Monia FAYOLLE. Jean-Claude CORBIN qui était le 5ème titulaire ?

M. FAYOLLE : Il devient suppléant

B. ROMIER : Non

B. ROMIER : Jean-Claude CORBIN n'est pas élu. Les suppléants, c'est **Nadine MAZZA, Gilbert BERTRAND, Anne-Virginie POUSSE et Emeric MOREL**. Dans la liste minoritaire, le titulaire est **Jacques MEILHON** et là, j'ai un bulletin où nous n'avons pas fait apparaître les suppléants.

H. JEANTET : Si nous avons fait écrire.

A. MARTINS FERREIRA : Si, c'est marqué à côté, c'est Mme **Anne- Marie MATHIEU**.

H. JEANTET : Mais ce n'est pas dans les 5 titulaires, c'est forcément dans les 2 derniers dans ce cas là

B. ROMIER : Les deux derniers, donc c'est **Clément PERRIER**. Dans votre liste, il y 5 titulaires et 5 suppléants qui étaient présentés.

H. HEANTET : Nous ne sommes que 7.

B. ROMIER : Non mais ce n'est pas ça, car nous avons fait une liste avec « titulaires » marqué en gros : 5, « suppléants » marqué en gros : 5. Nous ne sommes pas à 1 près Jean-Claude CORBIN qui était le 5^{ème} titulaire, comme il était dans la liste « titulaires » et pas « suppléants » il n'est « rien ».

H. JEANTET : Oui, comme Marc ZIOLKOWSKI qui était dans les titulaires.

B. ROMIER : Mais nous avons marqué titulaire suppléant et pas vous.

B. ROMIER : Pas d'objection ? Tout le monde est d'accord, car nous allons quand même faire un vote, pour valider ce que je viens d'énoncer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les membres désignés pour la CAO.

Commission communale des impôts directs :

B ROMIER : Alors, ce n'est pas forcément dans l'ordre du conseil, la commission communale des impôts directs. Il y a des titulaires, il y a des suppléants, et on pourra fournir après des gens extérieurs.

M. FAYOLLE : C'est toi qui les désignes.

B. ROMIER : Je vous propose pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, uniquement des personnes élues.

M. FAYOLLE : Donc, en fait, parmi les élus, on a proposé **Pierre GRATALOUP**, bien sûr, **Isabelle SEIGLE-FERRAND, Gilbert BERTRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE et Monia FAYOLLE**. Est-ce qu'il faut qu'on partage les titulaire et les suppléants là ?

A. MARTINS FERREIRA : C'est vous qui choisissez vos postes, titulaires ou suppléants.

B. ROMIER : Il faut une liste « titulaires » et une liste « suppléants ». Il en faut 8. On peut même aller jusqu'à 16.

M. FAYOLLE : Donc en fait, en titulaires, on aurait **Pierre GRATALOUP** et **Isabelle SEIGLE-FERRAND** et en suppléants **Gilbert BERTRAND**, **Olivier BAREILLE**, **Anne-Virginie POUSSE** et **Monia FAYOLLE**. On fait comme ça, parce qu'en fait, on souhaite faire participer des gens extérieurs.

B. ROMIER : Donc là, c'est pour les élus. Et dans votre liste, Monsieur JEANTET, vous aviez en titulaires ?

H. JEANTET : **Clément PERRIER** avec **Renée TORRES** en suppléant, **Eliane BERTIN** avec **Hugues JEANTET** en suppléant.

B. ROMIER : Je ne sais pas si les suppléants sont nominatifs, si ? Ok. Bien, d'autres interventions ? Nous verrons après pour les personnes de l'extérieur. Alors, Monia, tu nous redis chaque fois, pour qu'on soit bien d'accord, pour chacune des deux listes le titulaire et le suppléant correspondant

M. FAYOLLE : Alors, moi j'ai **Pierre GRATALOUP** donc ce serait **Gilbert BERTRAND**, **Isabelle SEIGLE-FERRAND**, **Olivier BAREILLE**. Après, on a 2 suppléants dont on n'a pas encore désigné le titulaire, c'est **Anne Virginie POUSSE** et **Monia FAYOLLE**. Et au niveau des élus minoritaires, c'est **Clément PERRIER** avec en face...

H. JEANTET : **Renée TORRES**.

M. FAYOLLE : Et après ?

H. JEANTET : En titulaire **Eliane BERTIN** et en suppléant **Hugues JEANTET**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les membres désignés pour la commission des impôts directs.

Commission de contrôle des listes électorales :

B. ROMIER : Là, ce n'est pas un vote. Il faut 3 membres de la liste majoritaire, hors délégation et 2 membres de la liste minoritaire.

M. FAYOLLE : Et 3 suppléants aussi.

B. ROMIER : Et 3 suppléants et 2 suppléants.

M. FAYOLLE : Donc pour notre liste, en titulaire : **Michel LAGIER**, **Emeric MOREL** et **Nadine MAZZA**, en suppléants, **Jean-Marc CHAPPAZ**, **Jean-Claude JAUNEAU** et **Béatrice BOULANGE**

H. JEANTET : Alors, nous n'avons pas de suppléant mais nous allons les trouver.

H. JEANTET : Le problème est que nous avons eu que la moitié de la liste, car sur la liste que nous vous avons retournée, nous n'avons pas eu de remarque. Nous n'avions pas la colonne de suppléants sauf pour la commission des impôts. Donc, **Marc ZIOLKOWSKI** en titulaire avec **Renée TORRES**.

B. ROMIER : Donc titulaire les deux ?

H. JEANTET : **Eliane BERTIN** en suppléante et **Jacques MEILHON**.

B. ROMIER : Bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les membres désignés pour la commission de contrôle des listes électorales.

CCAS :

B. ROMIER : Nous vous proposons un CCAS avec 6 personnes du conseil.

B. ROMIER : Vérifiez que les listes soient complètes s'il vous plait.

M. FAYOLLE : Je regarde.

H. JEANTET : Je vais être très pénible, mais on ne nous a pas demandé une liste du CCAS.

M. FAYOLLE : Vous avez mis Anne-Marie MATHIEU.

H. JEANTET : On a mis pour la commission solidarité.

A.M MATHIEU : Je veux bien être aussi au CCAS.

H. JEANTET : Cela aurait été bien que nous sachions qu'il fallait faire une liste. Le mail que nous avons reçu nous présentait 2 documents. Le document des syndicats avec les colonnes qui correspondaient et le document avec les commissions dans lequel seuls les impôts avaient une colonne.

M. FAYOLLE : Non mais j'ai bien compris mais c'était un document de travail que nous vous avons donné dans l'urgence et l'important c'était que vous ayez surtout les 13 commissions municipales qu'on avait créées. Pour le reste, il fallait se référer aux textes et si vous regardez les documents qu'on a reçus, alors c'est vrai qu'il y a encore quelques imperfections, mais c'est beaucoup plus complet. Par exemple le CCID, c'était tout bien expliqué, il fallait bien que vous présentiez 16 noms et nous 16 noms et pour le CCAS, c'était bien marqué qu'il fallait faire des listes.

B. ROMIER : Oui, je regarde par exemple dans les documents du conseil municipal, concernant le CCAS : L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ça, se sont les documents officiels.

M. FAYOLLE : Vous avez reçu les documents de travail.

B. ROMIER : Oui, c'était pour que vous les ayez avant.

H. JEANTET : Oui, mais enfin, nous avons juste un projet de délibération.

F. TOURAINE : La délégation qui m'a été donnée aujourd'hui en tant que représentante du Maire pour le CCAS : nous avons décidé de proposer 6 membres élus au conseil municipal au CCAS et donc en face 6 membres non élus pour la raison suivante : auparavant, il y avait 5 membres. Mais il m'a paru important que toutes les associations, œuvrant avec le lien intergénérationnel soient représentées. Je vais les citer et nous allons les contacter pour qu'ensuite, à la fin de ce conseil, on puisse proposer des membres non élus. Donc, il y a l'Association des familles, le Lierre, l'ADMR, l'ADPI, les Petits Frères des Pauvres et Solidarité emplois. Six associations qui me paraissent importantes, avec qui on pourra travailler pour justement apporter une plus-value et répondre aux besoins des Grézirots. Forcément aujourd'hui, il faut proposer une liste avec 6 noms.

B. ROMIER : D'élus

F. TOURAINE : D'élus

H. JEANTET : Alors, je vais demander qu'on nous laisse faire notre liste encore 2 minutes. Je suis désolé, certains se coucheront peut-être un peu plus tard mais ...

B. ROMIER : Nous allons interrompre le conseil alors.

INTERRUPTION DE SEANCE DE 5 MINUTES

H. JEANTET : J'aurais apprécié qu'avant le conseil nous puissions quand même se voir pour qu'on me donne en anticipation tous les documents.

B. ROMIER : Monsieur JEANTET, c'est marqué dans les documents du conseil.

H. JEANTET : J'ai l'expérience des collectivités, tous les chefs de files ont été convoqués avant par le Maire sortant pour avoir quand même quelques informations.

B. ROMIER : J'avais fait les calculs au préalable, pour la liste majoritaire : 5 élus et pour la liste minoritaire : un, en l'occurrence une élue.

Au terme du scrutin, sont élus au CCAS pour la liste majoritaire : **Fabienne TOURAINE, Nadine MAZZA, Michel LAGIER, Pierre GRATALOUP et Elodie RELING** et en 6^{ème} position, en réserve : **Jean-Claude JAUNEAU**. Et pour la liste minoritaire : **Anne-Marie MATHIEU** et ensuite **Eliane BERTIN**. Pas de remarques particulières ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

B. ROMIER : On vous propose 5 titulaires.

M. FAYOLLE : On propose **Bernard ROMIER, Fabienne TOURAINE, Jean-Claude CORBIN et Jean-Marc CHAPPAZ**

H. JEANTET : Nous allons proposer **Anne-Marie MATHIEU et Hugues JEANTET**.

B. ROMIER : On va le redire une dernière fois, que nous soyons bien d'accord :

M. FAYOLLE : **Bernard ROMIER, Fabienne TOURAINE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Anne-Marie MATHIEU et Hugues JEANTET**.

B. ROMIER : Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les membres désignés pour la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

c) **Désignation des délégué(e)s aux différents syndicats intercommunaux (titulaires et suppléants) :**

B. ROMIER : Nous allons reprendre l'explication qui a été fournie dans l'ordre du jour du conseil.

Le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) :

B. ROMIER : Il faut désigner un titulaire, un suppléant. Son principal rôle est d'administrer le service public de distribution d'électricité. Il faut savoir qu'il peut avoir également une compétence d'éclairage public. La commune de Grézieu-la-Varenne a retiré cette compétence au SYDER en 2007 parce que ce n'était pas rentable par rapport à la Taxe sur l'Electricité.

Le SIAHVY (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron) :

B. ROMIER : C'est un syndicat qui intervient beaucoup sur Grézieu-la-Varenne. Il rassemble les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Sainte Consorce et Yzeron. Ces communes ont délégué au SIAHVY leur compétence « eaux usées ». Depuis le 1er janvier 2006, le syndicat est aussi doté de la compétence SPANC (Service public d'assainissement non collectif). La commune de Grézieu-la-Varenne leur a confié, via une convention, l'instruction des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des permis de construire.

Le SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais) :

Il gère l'alimentation collective en eau potable des communes de :

BRIGNAIS	BRINDAS
CHAPONOST	CHEVINAY
COURZIEU	GREZIEU LA VARENNE
POLLIONNAY	MESSIMY
STE CONSORCE	SOUCIEU EN JARREST
VAUGNERAY	THURINS
	YZERON

Le SIPAG (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) :

Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) a pour mission l'accompagnement des personnes de plus de 60 ans habitant sur le territoire. Chaque commune de moins de 7500 habitants, (ce qui est le cas de ces communes), a un élu délégué et un élu suppléant. Il répond aux besoins et aux demandes d'aide, d'accompagnement, de soutien, d'information des personnes de plus de 60 ans et de leurs familles. Sa mission couvre tous les aspects de la vie quotidienne.

Le SAGYRC (Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron) :

Il dispose de deux grands blocs de compétences, celles relatives à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence a été transférée à la CCVL par la commune, ce qui veut dire que la CCVL va envoyer des délégués au SAGYRC. Il y aura donc un représentant de la CCVL issu de Grézieu qui sera, par cet intermédiaire, présente au SAGYRC. Et des compétences complémentaires auxquelles les communes membres adhèrent.

Il assure ainsi trois missions principales :

- Lutter contre les inondations et protéger les personnes et les biens
- Entretien des cours d'eau et assurer un bon fonctionnement hydrologique et écologique
- Valoriser les milieux aquatiques et favoriser la biodiversité des cours d'eau

L'A.L.C.A.L. Y (alternatives au contournement autoroutier de Lyon) :

Un petit peu en sommeil, c'est une association qui se veut force de propositions et d'intervention en matière de solutions pertinentes à mettre en œuvre concernant tous les flux de circulation des biens et des personnes, notamment nord-sud européens ; d'aménagement du

Territoire de l'axe séquano-rhodanien contribuant à l'équilibre de l'agglomération lyonnaise.

Voilà les syndicats sur lesquels on va se prononcer.

Le SYDER :

B. ROMIER : Il nous faut 1 titulaire et 1 suppléant.

M. FAYOLLE : On a **Nadine MAZZA** qui se présente comme titulaire.

H. JEANTET : **Hugues JEANTET** comme suppléant.

B. ROMIER : Pas de problème ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Sont élus :

Nadine MAZZA est élue titulaire.

Hugues JEANTET est élu suppléant

Le SIAHVY :

M. FAYOLLE : 3 titulaires, 3 suppléants. On propose en titulaires **Jean-Claude CORBIN** et **Jean-Marc CHAPPAZ** et en suppléants **Emeric MOREL**, **Elodie RELING** et **Christel DÉCATOIRE**.

H. JEANTET : Nous on propose en titulaire **Marc ZIOLKOWSKI**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
---------	------

0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Sont élus titulaires : **Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Marc ZIOLKOWSKI**

Sont élus suppléants : **Emeric MOREL, Elodie RELING et Christel DÉCATOIRE**

Le SIDESOL :

M. FAYOLLE : 2 titulaires 2 suppléants. Nous proposons en titulaires **Olivier BAREILLE et Emeric MOREL** et en suppléant **Pierre GRATALOUP**.

H. JEANTET : Et nous on proposait **Eliane BERTIN** alors titulaire ou suppléant ? Il n'y a plus de place en titulaire donc on passe suppléant.

B. ROMIER : En résumé ?

M. FAYOLLE : **Olivier BAREILLE et Emeric MOREL** en titulaires et **Pierre GRATALOUP et Eliane BERTIN** en suppléants

B. ROMIER : Pas de remarques particulières ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Sont élus titulaires : **Olivier BAREILLE et Emeric MOREL**

Sont élus suppléants : **Pierre GRATALOUP et Eliane BERTIN**

Le SIPAG :

M. FAYOLLE : 1 titulaire, 1 suppléant. On propose **Fabienne TOURAINE** en titulaire et **Jean-Marc CHAPPAZ** en suppléant

H. JEANTET : Nous on propose en titulaire **Anne-Marie MATHIEU**.

M. FAYOLLE : Donc là, il faut faire un vote, c'est ça ?

B. ROMIER : là il y a un problème.

M. FAYOLLE : On va voter. On ne peut pas voter à main levée ? On est obligés de voter...

B. ROMIER : Si, on peut voter à main levée. Non ?

A. MARTINS FERREIRA : Il faut vous positionner juridiquement.

B. ROMIER : Alors on vote pour ou pas ?

H. JEANTET : On connaît déjà le résultat

B. ROMIER : Arminda, juridiquement, il faut qu'on vote ?

A. MARTINS FERREIRA : En principe oui. La désignation des syndicats, ce sont les textes de loi.

H. JEANTET : On propose Anne-Marie MATHIEU en suppléant.

M. FAYOLLE : Mais nous on a Jean-Marc CHAPPAZ en suppléant.

H. JEANTET : Donc, dans ce cas-là il faut voter.

B. ROMIER : Je vous explique pourquoi : parce que Fabienne TOURAINE étant adjointe aux personnes âgées, elle est forcément titulaire et en plus elle a travaillé avec Jean-Marc CHAPPAZ pour passer le relais. C'est la raison pour laquelle on avait prévu, 1 titulaire et 1 suppléant. Donc nous, on reste sur notre position.

H. JEANTET : Nous aussi, nous restons sur notre position.

B. ROMIER : Alors nous votons.

M. FAYOLLE : Arminda, nous mettons sur le même papier titulaire et suppléant ?

B. ROMIER : Oui, sur le même papier titulaire et suppléant.

A. MARTINS FERREIRA : Ou alors vous votez 2 fois, une fois pour les titulaires et une fois pour les suppléants.

M. FAYOLLE : au terme du scrutin :

Mesdames Anne-Marie MATHIEU, en tant que suppléante et Eliane BERTIN en tant que titulaire obtiennent 7 voix

Madame Fabienne TOURAINE titulaire, et Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ suppléant obtiennent 22 voix :

B. ROMIER : Donc sont élus par 22 voix titulaire **Fabienne TOURAINE**, suppléant **Jean-Marc CHAPPAZ**

A.L.C.A.L.Y :

B. ROMIER : Il nous faut 1 délégué.

M. FAYOLLE : **Emeric MOREL** s'est proposé en titulaire.

B. ROMIER : Et chez vous ?

H. JEANTET : On mettra suppléante **Renée TORRES**.

B. ROMIER : D'autant plus que pour Emeric, c'est un point qui lui tient à cœur. Donc, pas d'opposition ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Elit **Emeric MOREL** comme titulaire et suppléante **Renée TORRES**

Le SAGYRC :

M. FAYOLLE : Il y a 1 titulaire et 1 suppléant. **Jean-Claude CORBIN** se propose comme titulaire.

H. JEANTET : Nous on proposera **Clément PERRIER** comme suppléant.

J.C CORBIN : Il n'y a pas 2 titulaires au SAGYRC ?

M. FAYOLLE : Moi je croyais mais...

H. JEANTET : Oui, parce qu'il me semblait que **Éric PRADAT** était titulaire.

M. FAYOLLE : Dans l'ancien mandat il y en avait 2 mais cela a peut-être changé ?

B. ROMIER : Oui, cela a changé à la suite de la réforme de la GEMAPI. Il y avait 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune, et il y avait également 1 titulaire et 1 suppléant par la CCVL. Pour la CCVL, c'était Mario SCARNA le titulaire et j'étais le suppléant. Ce qui veut, dire qu'au sein de la CCVL, sur les 6 élus de Grézieu, il y aura également 1 titulaire et 1 suppléant de la CCVL émanant de Grézieu au SAGYRC.

M. FAYOLLE : Du coup, nous devons élire pour le SAGYRC un délégué titulaire : **Jean-Claude CORBIN** et **Clément PERRIER** en suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Délégué titulaire au SAGYRC : **Jean-Claude CORBIN** et **Clément PERRIER** en suppléant.

B. ROMIER : Alors ensuite, des organismes plus particuliers. Il faut que l'on désigne un délégué sécurité à la Préfecture.

Délégué sécurité à la préfecture :

M. FAYOLLE : Nous n'avons proposé personne car nous pensions que Jacques MEILHON allait se proposer.

H. JEANTET : Donc nous proposons **Jacques MEILHON**.

M. FAYOLLE : Impeccable !

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

M Jacques MEILHON est élu délégué sécurité à la Préfecture.

H. JEANTET : Tu es quand même élu à l'unanimité.

B. ROMIER : Et c'est une élection en plus prévisible et anticipée.

Représentants au comité de jumelage :

B ROMIER : 3 délégués.

M. FAYOLLE : **Gilbert BERTRAND** s'est proposé.

H. JEANTET : Et nous, **Anne-Marie MATHIEU** et **Renée TORRES**.

B. ROMIER : Alors, pour information, je m'étais proposé comme délégué et quand j'ai vu qu'il y avait Anne-Marie et Renée, (ce que je trouve tout à fait normal eu égard à leur expérience), je me suis retiré, sachant que quoi qu'il arrive si, comme je le souhaite, on arrive à réactiver le comité de jumelage, je serai forcément partie prenante. Donc, je me retire sans me retirer. Je voudrais bien que cela marche car pour information, j'ai écrit 3 fois à la nouvelle municipalité de Finale en Emilie. Une fois pour les vœux, pas de réponse. Le comité de jumelage avait prévu différentes dates aux mois de janvier, février, j'ai réécrit, pas de réponse. Les dates se sont précisées, j'ai réécrit, pas de réponse. Il faut savoir que pour différentes raisons de rivalité à Finale entre l'ancien Maire et le nouveau Maire, je pense, malheureusement, que le jumelage est en sursis ;

R. TORRES : Il n'est pas partie prenante.

B. ROMIER : Non, c'est le moins que l'on puisse dire. Cependant, ce serait très bien qu'il puisse redémarrer. Je ferme une parenthèse mais cela ne va pas être simple.

R. TORRES : Il y aura peut-être de nouvelles élections.

B. ROMIER : Je ne sais pas quand c'est en Italie.

R. TORRES : Je ne me rappelle plus mais cela ne devrait pas tarder.

B. ROMIER : Autant avec l'ancien Maire, c'était Alberto ou Alfredo, je ne sais plus, cela se passait très bien, nous sommes allés porter des dons, il avait couché à la maison. Il était très favorable au jumelage. Alors bon, il y a eu des problèmes compliqués là-bas. Parce que l'élection n'est pas très vieille, elle doit avoir 2 ou 3 ans.

R. TORRES : Plus que cela.

B. ROMIER : A mon avis, tant que ce sera le nouveau Maire, il y aura peu d'espoir. Je ferme la parenthèse. C'est bon, tout le monde est d'accord là-dessus ? Nous allons voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Sont élus délégués : **Gilbert BERTRAND, Anne-Marie MATHIEU et Renée TORRES.**

Association des potagers de Grézieu-la-Varenne :

B. ROMIER : 3 délégués

M. FAYOLLE : Nous on proposait **Isabelle SEIGLE-FERRAND, Jean-Claude JAUNEAU et Pierre GRATALOUP**, je crois que vous ne proposiez personne.

H. JEANTET : Nous n'avions pas de candidat.

B. ROMIER : Bon, on reste sur nos 3 délégués ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Elit : **Isabelle SEIGLE-FERRAND, Jean-Claude JAUNEAU et Pierre GRATALOUP**

B. ROMIER : Je crois que nous avons vraiment fini, là.

M. FAYOLLE : Enfin, nous n'avons pas fini le conseil.

E. BERTIN : J'étais déléguée pour les « Emeraudes ».

B. ROMIER : Pour les Emeraudes, tu es candidate ? Car c'était mon cheminement à moi, comme nous avons vu que Anne-Marie voulait être déléguée au SIPAG, nous avons pensé éventuellement à elle ou à toi pour être aux Emeraudes.

Nous avons sollicité tous les syndicats pour qu'ils nous confirment le nombre de délégués et les Emeraudes nous ont répondu hier. C'est pour cela que l'élection du délégué aux Emeraudes n'a pas été inscrit à cet ordre du jour mais à celui du 10 juillet.

Mais on peut le faire maintenant si vous êtes d'accord. Ce sera fait.

Donc pour les Emeraudes, qui est candidat ou candidate ? Anne-Marie ? Pas d'opposition ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne **Anne-Marie MATHIEU** déléguée aux Emeraudes

B. ROMIER : Nous n'avons rien oublié ? Même ceux que nous n'avons pas encore reçu ? On va passer au point suivant, qui est, délégation des attributions accordées par le conseil à moi-même.

d) Délégation donnée à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les attributions qui peuvent être accordées par le conseil municipal

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence du conseil municipal conformément à l'article L.2121-29.

Ces délégations, qui permettent au maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour conséquence une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Elles sont strictement énumérées au Code général des collectivités territoriales : la liste des matières qui peuvent être déléguées au maire constitue une énumération limitative. Les délégations ne peuvent donc porter que sur les matières expressément définies dans cette liste.

La délégation étant accordée au maire pour la durée de son mandat, des délégations temporaires, octroyées pour une durée limitée, ne sont pas possibles.

Subdélégations

Le maire peut donc subdéléguer à des adjoints des missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22, **sauf disposition contraire expresse dans la délibération du conseil portant délégation.**

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3 : « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

B. ROMIER : Chaque décision est présentée à la fin de chaque conseil sauf celui-ci, Il n'y a rien d'extraordinaire, il y a un dossier que vous pouvez aller consulter. Elles sont listées de façon que le conseil puisse éventuellement revenir sur une qui paraît un peu particulière.

On a repris exactement les 23 délégations qu'on avait prises en début du conseil municipal de 2014. Nous avons fait un copier-coller. Je répondrai à vos questions si vous le voulez. Il faut savoir qu'il y en a une que nous n'avons pas voulu remettre mais que nous allons remettre car on l'avait mise à part. Nous allons la proposer au mois de juillet, c'est l'action d'ester en justice. Ce qui veut dire de défendre la commune en justice. Parce que s'il y a un procès, s'il faut réagir, si le conseil ne peut pas se réunir, on est coincé. Il faut être réactifs.

Parmi les 23, il faut savoir qu'il y en avait 29 possibles. Donc nous allons proposer le fait d'ester en justice. Il y en avait d'autres pour mémoire que nous n'avons pas pris, elles concernaient le droit d'expropriation. On aurait pu la prendre, on ne l'a pas prise. On aurait pu également parmi les délégations possibles autoriser au Maire des demandes de subvention. On les passe en conseil. Parmi celles que nous n'avons pas prises non plus, c'est pour des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux. Pierre va vous présenter une demande pour que vous m'autorisiez à déposer une DP au nom de la commune pour le futur local du distributeur. Là aussi on aurait pu la prendre, mais c'est mieux de la présenter directement. Une autre aussi pour montrer que nous n'avons pas tout pris, on aurait pu également vous demander de m'autoriser à gérer les enquêtes publiques. Ça paraît un peu cavalier aussi. Voilà donc des exemples de choses relativement importantes qui nous ont semblé relever du conseil. Alors, il y en a 23, je ne vais pas vous les lire mais je veux bien répondre à vos questions s'il y a des interrogations sur ces 23, sur une ou deux...

Alors, à moins qu'il y ait des questions, je peux me rappeler ce qu'il s'était passé au conseil précédent. C'était les mêmes. Il n'y avait pas eu de questions particulières, la seule question qui avait été soulevée concernait les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Alors les DIA, qui permettent le droit de préemption, c'est un peu comme la commission d'appel d'offres, depuis 2 mandats où je suis Maire, il n'y a jamais eu de préemption. En ce qui est des DIA, on ne préempte jamais, mais on a un délai relativement faible (2 mois) pour répondre. Si je n'ai pas cette délégation, on ne peut rien faire, on ne peut pas réagir, il faut attendre le conseil et « c'est très lourd ». On fournit au conseil des listes des différents DIA, donc c'est clair.

H. JEANTET : De toute façon, ce droit de préempter, donc, c'est pour la rapidité d'action. Tous les achats devront passer obligatoirement au conseil municipal, en fait, c'est juste le droit de préempter ?

B. ROMIER : C'est cela. Et pour information aussi, je ne vais pas être trop long, au mandat précédent, on avait fait intervenir l'EPORA sur un secteur sensible du centre bourg mais nous n'avons pas délégué le droit de préemption à l'EPORA aussi pour en rester maître.

H. JEANTET : Dans le point 1, il n'y a pas l'aliénation ? Il y a juste « arrêter et modifier l'affectation » il n'y a pas d'aliénation ? Il n'y a pas la vente ? Vous ne vous octroyez pas la vente d'un bâtiment ?

B. ROMIER : Je n'ai pas compris.

H. JEANTET : le 1^{er} point, je demandais juste si c'était limité uniquement à l'affectation, au changement d'affectation ou s'il y avait une aliénation pour la vente ou des choses comme ça ?

B. ROMIER : Non, c'est l'affectation. Par exemple lorsque la salle municipale a été affectée à l'école, ce que nous avons appelé la 19^{ème} classe. C'est dans ce sens là. C'est un changement d'affectation d'un bâtiment communal. On avait un local qui était un local associatif qui a été transformé en 19^{ème} classe. C'est dans ce sens là. Et on pourrait par exemple maintenant le retransformer en salle de classe, suivant l'évolution.

Pas d'autres remarques ? Pour que vous me déléguez ces 23 possibilités d'agir en votre nom ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la délégation au maire.

e) Jury d'Assises :

B. ROMIER : Il faut que l'on désigne 8 jurys d'Assises. On va le faire, il faut que les personnes soient nées en 1998 ou avant. On va tirer au sort les bureaux de vote, puis les unités, dizaines, centaines et milliers.

Sont désignés selon les listes électorales :

Nombre de jurés	Bureaux	Numéro	Nom
1	1	0298	M. GIRARD Yves André
2	1	0245	M. FAUCONNEAU DUFRESNE Adrien Charles Daniel Jean-François
3	3	0308	Mme GAUTHIER Blandine Juliette Delphine
4	5	0273	M. FABRE Jean Lucien
5	3	0333	M. GONCALVES Christian
6	4	0597	M. MANDOKHEL Mahboob Khan
7	4	0272	Mme DEVEAUX (CHAPOLARD) Sandra Isabelle Béatrice
8	3	0354	M. GUERIN Michel Noël Yves
9	1	0405	Mme LUCCHETTI (CLEMENT) Corinne

10	5	0224	M. DENIS Alain Lucien
11	2	0153	M. CHABIN Sébastien
12	4	0279	Mme. DORIER (RICHARD) Véronique

B. ROMIER : Alors ce qui ne veut pas dire que ces 12 personnes seront forcément jurées. Après il y a un choix qui s'effectue au niveau communal. Ce sont des possibilités. Et quand on est désigné, c'est très difficile de ne pas y aller. Il y a des conditions d'âge (quelqu'un qui a 90 ans sera dispensé), de santé, mais ce n'est pas simple de se faire excuser.

f) Autorisation de déposer et de signer une demande préalable concernant le bâtiment cadastré section A n°05 pour la réalisation de travaux de création d'un point Cash village :

P. GRATALOUP : Nous en avons déjà parlé tout à l'heure. Vous savez que La Poste a quitté notre commune. Nous avons créé une Agence communale et on a décidé, on a voté, de garder un DAB sur la commune et maintenant, il faut faire de travaux. Ces travaux seront dans le bâtiment de La Poste, vous voyez où il se situe. Donc le DAB va rester à sa place, mais il va falloir faire une porte sur le côté parce qu'avant, il était réapprovisionné par les locaux de La Poste. Là, il sera autonome donc il faut faire une porte sur le côté et fermer aussi, cloisonner l'arrière pour que ce soit sécurisé. Voilà pourquoi nous vous demandons de voter cette autorisation. Je vais vous lire la notice :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/04, l'assemblée délibérante de la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société BRINK'S afin que celle-ci installe un Point Cash (distributeur de billets) au centre du village en lieu et place du distributeur retiré par La Poste. Pour rappel, confronté au refus des services de La Poste de maintenir l'actuel DAB sur site, Il a été établi par l'assemblée délibérante, par délibération du 20 septembre 2019, que le DAB, situé au centre bourg constitue un service indispensable pour les Grézirots.

La commune étant propriétaire du bâtiment situé 2 avenue Emile Evellier, conformément au Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et R421-1, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une Déclaration Préalable concernant le bâtiment cadastré section A n°05 pour la réalisation de travaux de création d'un Point Cash Village. Les travaux consistent à créer une réservation murale pour l'automate, une réservation murale pour l'accès au local et à condamner une fenêtre.

Sur la notice vous pouvez voir des photos pour vous montrer la porte qui sera située sur la droite.

B. ROMIER : Ce dossier ne concerne pas les travaux, mais l'autorisation de déposer la DP. C'est l'une des délégations que je n'ai pas prises. Pas de remarques particulières ?

C. DECATOIRE : J'ai une question : quand nous procédons à ce type de délibération, on regarde l'impact sur le budget ?

B. ROMIER : Les travaux qu'on va faire ici par rapport au budget ?

C. DECATOIRE : Oui, c'est ça.

B. ROMIER : Ce sont des travaux qui ont été inscrits au budget, cela a été vu en amont.

M. FAYOLLE : On les a déjà mis dans le budget.

B. ROMIER : Quand nous avons fait le budget en février 2020, ces travaux ont été intégrés. On se rend compte, à cause du COVID 19, que les travaux ont pris 2 mois de retard. Ils vont commencer et ils devraient être finis au mois de juillet. En revanche, il y a des travaux un peu plus importants mais c'était prévu au budget. Il est possible que, (on le saura au mois de juillet), nous fassions une DM, car les sommes qui étaient prévues au budget, il ne manquera pas grand-chose, ne seront pas suffisantes. Il s'est

avéré que pour différentes raisons techniques les travaux dépassent légèrement. Et comme au budget, nous avons engagé une somme de 30 000 €.

Ainsi comme le budget sera légèrement dépassé, on peut faire une DM de 5 000 €. Mais ce sont des sommes qui ont été engagées avant. Il arrive souvent, pour différentes raisons qu'on dépasse légèrement et donc le budget est modifié par des DM. Voilà comment on procède.

H. JEANTET : DM voulant dire Délibération Modificative.

B. ROMIER : Oui. Et il faut savoir aussi, je ne vais pas être trop long, que comme le budget a été voté avant les élections en février 2020, nous ne savons pas trop ce qui allait se passer. Le budget que nous avons voté est un budget de fonctionnement. Les grands projets ne sont pas intégrés volontairement. Donc, je pense qu'il y aura des modifications budgétaires relativement importantes à apporter pour tenir compte des projets qui vont sortir. D'autres questions ?

Donc là nous sommes arrivés je crois à la fin... Il faut voter.

H. JEANTET : Eventuellement

B. ROMIER : Eventuellement. Donc pour me donner cette délégation ponctuelle pour ce projet très précis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable relative aux travaux de l'installation d'un point Cash au centre du village.

B. ROMIER : On a fini donc les points donnant lieu à délibération.

B° Points ne donnant pas lieu à délibération :

1° Points ne donnant pas lieu à débats :

- a) Questions Ecrites
- b) Questions Orales

H. JEANTET : Par rapport à La Poste, j'ai entendu dire qu'il y avait plus ou moins des jalons qui avaient été posés sur l'autre partie de La Poste. Est-ce qu'il y a déjà des choses qui sont enclenchées sur le local ?

B. ROMIER : Nous n'avons rien enclenché car il faut que l'on communique. Nous avons plusieurs demandes. Je ne peux pas trop les dire, si ?

A. MARTINS-FERREIRA : Si vous le souhaitez.

B. ROMIER : On a des demandes, d'une entreprise de Brindas de cave à vins, qui voudrait faire une annexe à Grézieu. On a eu une demande d'une personne, que je ne vais pas nommer, qui ferait un commerce de produits locaux, si c'est viable ce serait pas mal. Cela correspond bien à notre volonté politique. Concernant les plans intérieurs, il ne faut surtout pas les publier, pour des raisons de sécurité. C'est un peu un labyrinthe mais les locaux sont assez grands. On regardait l'autre jour, nous sommes allés visiter, on pourrait faire facilement 2 locaux. Il y a également une demande d'un professionnel de santé type orthophoniste et je ne sais pas s'il n'y a pas d'autre demande. Apparemment ce local est assez courtisé.

H. JEANTET : Il est relativement bien placé quand même.

B. ROMIER : Donc il y aura une activité mais je pense que ce sera une activité marchande. A débattre, on verra à la commission économique. En revanche, il va y avoir des travaux intérieurs, je ne parle pas du DAB mais de ce qui reste de la poste, c'est grand, c'est tortueux. Il y a de nombreux travaux à faire, des travaux conséquents suivant ce que nous allons faire. Il faudra voir selon les personnes s'ils font les travaux, si on fait une dispense de bail ou de versements. Voilà, mais je pense que nous n'aurons pas trop de difficulté à le placer. Voilà les tendances.

H. JEANTET : Et partageable, cela voudrait dire que cela pourrait faire 2 locaux commerciaux par exemple ?

B. ROMIER : Je ne suis pas spécialiste mais il y a la partie DAB qui est réservée au DAB, la partie à côté du DAB, là où il y avait le guichet de La Poste, à mon avis cela ferait une belle activité commerciale, et l'autre partie qui serait moins intéressante au niveau commercial, elle donne sur la petite cour qui est derrière. Donc on pourrait peut-être éventuellement imaginer qu'un commerce ne serait pas bien placé. Peut-être l'orthophoniste ou une autre activité. Ce sont des idées qui sont apparues de façon spontanée. Nous n'avons rien fait comme action.

H. JEANTET : Merci.

B. ROMIER : Merci pour votre attention. Le prochain CM aura lieu le 10 juillet 2020 à 20h30 nous verrons dans quelles conditions et dans quel lieu.

Bernard Romier,

Maire de Grézieu-la-Varenne.